



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

18 JUL. 2025

Berger
Levrault

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_927-AI

N° 2025/927

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Danielle CERTIER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/605 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Madame Danielle CERTIER en qualité de 9^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Danielle CERTIER, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des liens intergénérationnels et du jumelage,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2020/605 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Madame Danielle CERTIER, adjointe au maire, est déléguée aux liens intergénérationnels et au jumelage, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :